



**Conseil Municipal du 13 Avril 2026
DELIBERATION N° 2026 – 22**

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Madame DESTAVILLE Marie-Ange, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur GACON Mathieu, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame FROMENT Isabelle à Madame DESTAVILLE Marie-Ange

Madame SERRANO Corine à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame MITIDIÉRI Elisabeth

Monsieur NADLER Florent à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur GACON Mathieu

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal,

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement.

Le Président, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		895 171.56 €	213 299.45 €		213 299.45 €	895 171.56 €
Opérations de l'exercice	4 286 302.09 €	4 239 344.39 €	962 481.29 €	648 469.77 €	5 248 783.38 €	4 887 814.16 €
TOTAUX	4 286 302.09 €	5 134 515.95 €	1 175 780.74 €	648 469.77 €	5 462 082.83 €	5 782 985.72 €
Résultat de clôture		848 213.86 €	- 527 310.97 €		320 902.89 €	
Restes à réaliser			199 089.35 €	313 370.00 €	199 089.35 €	313 370.00 €
TOTAUX CUMULES	4 286 302.09 €	5 134 515.95 €	1 374 870.09 €	961 839.77 €	5 661 172.18 €	6 096 355.72 €
RESULTATS DEFINITIS		848 213.86 €	- 413 030.32 €			435 183.54 €

Le Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
 Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
 - Transmission en Préfecture
 - Publication sur le site de la Mairie (www.alemna.fr) : 14 avril 2026
 - Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

